Décision n° 2016-0451
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 24 mars 2016
abrogeant la décision n° 2014-0361 en date du 25 mars 2014
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la SAS Radio Caraïbes international Martinique
pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe
dans le département de la Martinique (972)

Le président l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'article 26 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de la communication ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2014-0361 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 mars 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SAS Radio Caraïbes international Martinique pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe dans le département de la Martinique (972) ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 21 mars 2016 de la SAS Radio Caraïbes international Martinique, reçue le 21 mars 2016 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – La décision n° 2014-0361 en date du 25 mars 2014 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la SAS Radio Caraïbes international Martinique.

Fait à Paris, le 24 mars 2016

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur de l'accès mobile
et des relations avec les équipementiers